

N° CP 4e/99-06
Séance du 1^{er} NOV. 2006



PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD) AVENANT N°2 A LA CONVENTION GENERALE DE MISE EN OEUVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 20061-4e/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré au FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) pour l'année 2006,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU La loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le rapport à la Commission Permanente du

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide la prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du 1^{er} janvier 2007 au 31 mars 2007
- autorise le Président du Conseil Général à signer avec le Préfet l'avenant n°2 à la convention générale de mise en œuvre du PDALPD.

Adopté
..... voix contre
..... abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 15 NOV 2006
Publication 17 NOV 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER